Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-215601493-20260616-D2026_65-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2026-65

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Présents : 18
Votants : 22

L'an deux mil vingt-six
Le 16 Juin
Le Conseil Municipal de la commune de NOYAL-MUZILLAC

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Patrick BEILLON

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 Juin 2026

PRÉSENTS : M. LOYER, Mme NEVES, MM. GUENEGO, MAHE, ORJEBIN, Mme VIENNE CHAUMETTE, M. BERNIER, Mmes GUIHO, JEHANNO, BOCENO, M. DAVID, Mme NICOL, MM. ALONSO, MOESSARD, Mme LAUNAY, LEBEL, M. LE KERNEC

ABSENTS EXCUSÉS : Mme GROGNO, MM. REBELO, DANIEL, Mmes MICHAUD, ROBERT

SECRÉTAIRE : M. Werner ALONSO

Madame GROGNO a donné pouvoir à Monsieur DAVID
Monsieur REBELO a donné pouvoir à Monsieur BEILLON
Madame ROBERT a donné pouvoir à Madame LEBEL
Madame MICHAUD a donné pouvoir à Monsieur LOYER

OBJET : ADOPTION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Vu le code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1 ;
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Considérant l'accompagnement du Centre de de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan ;

Vu l'avis favorable Comité social territorial en date du 12 mai 2026 ;

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la mise en place du Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics. Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son DUERP.

Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec les services du Centre de gestion, dans le cadre de leur mission « Accompagnement à la réalisation du document unique ».
L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.
Le DUERP permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- De sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels
- D'instaurer une communication sur ce sujet
- De planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens
- D'aider à établir un programme annuel de prévention.

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-215601493-20260616-D2026_65-DE

Le DUERP doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.
Plus largement, le DUERP est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité (ou de l'établissement).
Le DUERP sera consultable par voie dématérialisée et matérialisée auprès de la Direction.
Chaque site communal se verra doté d'un registre spécifique aux risques aux agents concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- **De valider** le DUERP et le plan d'actions, annexés à la présente délibération
- **D'approuver** l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique
- **De prévoir** les crédits nécessaires au budget principal de la commune.

Pour copie conforme
Le Maire,
Patrick BEILLON

MAIRIE DE NOYAL-MUZILLAC
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
56 Morbihan